

Budget : MAIRIE DE POUZILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2024

DM N°1

Le 9 juillet 2024,

le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry ASTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Anne BERTINO-Nathalie CAMPINS- Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH-MARI-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absent ayant donné procuration :

Absent excusé : David AUDIBERT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2024 étaient insuffisants, il est donc nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements, aux c 042				681		1 268,00
Fonctionnement dépenses		Solde	1 268,00			1 268,00
Autres				75888		1 268,00
Fonctionnement recettes		Solde	1 268,00			1 268,00
Biens mobiliers, matériel et études 041				20421	H.O.	1 268,00
Matériel informatique				2183	H.O.	1 268,00
Investissement dépenses		Solde	2 536,00			2 536,00
Autres 041				2188	H.O.	1 268,00
Biens mobiliers, matériel et études 040				280421	H.O.	1 268,00
Investissement recettes		Solde	2 536,00			2 536,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vu et approuvé

A Pouzilhac, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Budget : MAIRIE DE POUZILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2024

DM N°2

Le 9 juillet 2024,

le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry ASTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Anne BERTINO-Nathalie CAMPINS- Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH-MARI-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absent ayant donné procuration :

Absent excusé : David AUDIBERT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2024 étaient insuffisants, il est donc nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611		4 415,58			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		4 415,58
Fonctionnement dépenses			4 415,58			4 415,58
	Solde		0,00			

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vu et approuvé

A Pouzilhac, le 9 juillet 2024

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	12	11

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Présents : Thierry ASTIER- Mylène BASTERGUE- Anne BERTINO- Émilie CAVAGNA- Nathalie CAMPINS- Christelle COELHO- Jean-Philippe-DEIGERS- Christophe GLAIZAL- Rémy GUASCH-MARI- Christophe PAILHON- Michel SALES.

Absent mais a donné procuration :

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Sono table de mixage - Cession à titre gratuit au profit de l'association Offroad Passion 30

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°13-2024 il a été décidé d'allouer une subvention de 350 € aux associations du village.

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de l'association Offroad Passion 30 située 1 Vieille Route d'Uzès-30210 POUZILHAC, représentée par Monsieur Christophe FOURSY, son Président, de substituer le versement de la subvention par une cession à titre gratuit de la sono table de mixage acquise le 04/05/2009 et plus utilisée par la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la cession à titre gratuit, au profit de l'association Offroad Passion 30 de la sono table de mixage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la cession du bien,
- **D'AMORTIR** le bien sur un an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	12	10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Anne BERTINO- Émilie CAVAGNA- Nathalie CAMPINS-Christelle COELHO- Jean-Philippe-DEIGERS- Christophe GLAIZAL- Rémy GUASCH-MARI-Christophe PAILHON.

Absent mais a donné procuration :

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Attribution subvention nouvelle association

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une sollicitation émanant de l'association « Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac » nouvellement créée, demandant le versement de la subvention aux associations afin de lui permettre de démarrer son activité.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Jean-Philippe DEIGERS) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 350,00 euros à l'association « Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac »,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	12	11

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Présents : Thierry ASTIER- Mylène BASTERGUE- Anne BERTINO- Nathalie CAMPINS- Emilie CAVAGNA- Christelle COELHO- Jean-Philippe-DEIGERS- Christophe GLAIZAL- Rémy GUASCH-MARI- Christophe PAILHON- Michel SALES.

Absent mais a donné procuration :

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) du Syndicat de l'Yeuseraie

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre à la commune de Castillon du Gard,

Vu la délibération de la CCPU en date du 8 avril 2024 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,

Vu la délibération du Syndicat de l'Yeuseraie en date du 15/04/2024 qui accepte ce retrait,

Considérant l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune de Castillon du Gard depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y56 qui relie le village à la commune de Flaux ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPETER** le retrait de la CCPU du Syndicat de l'Yeuseraie à compter du 1^{er} janvier 2024, et par conséquent la cotisation 2024 ne sera pas appelée,
- Ce retrait **N'ENTRAINERA PAS** de conséquence financière et comptable,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	12	11



Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Présents : Thierry ASTIER- Mylène BASTERGUE- Anne BERTINO- Nathalie CAMPINS- Émilie CAVAGNA- Jean-Philippe-DEIGERS- Christophe GLAIZAL- Rémy GUASCH-MARI- Christophe PAILHON- Michel SALES.

Absent mais a donné procuration :

Absent excusé : David AUDIBERT

OBJET : Convention de prise en charge financière des inscriptions au Bus de la Mer 2024

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération « Bus de la Mer 2024 », organisée du 12 juin 2024 au 11 septembre 2024 inclus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Considérant la volonté de certaines communes de prendre en charge financièrement les inscriptions à l'opération « Bus de la mer 2024 » de leurs administrés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties afin de permettre la prise en charge financière par la commune des inscriptions de nos administrés à l'opération « Bus de la Mer 2024 », sachant que le montant d'un aller/retour est de 1€ par personne et par siège occupé.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement le montant total correspondant aux inscriptions 2024 que la commune de Pouzilhac réglera à la Communauté de Communes du Pont du Gard, après émission d'un titre par celle-ci,

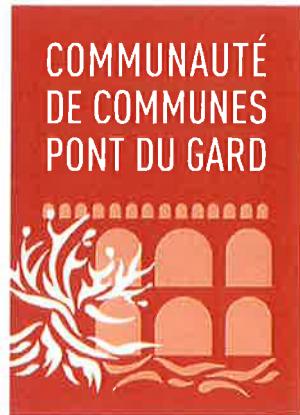
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pont du Gard, dont le siège social est situé au 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par son Président, M. Pierre PRAT, autorisé aux fins des présentes par délibération n° DE-2021-029 en date du 14/06/2021 et par décision n° DEC-2024- en date du ,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pont du Gard »,

D'une part,

Et,

La commune de POUZILHAC, dont le siège social est situé au 6 rue de l'Hôtel de ville, 30210 Pouzilhac, représentée par son Maire, Monsieur Thierry ASTIER, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 28-2024 en date du 09/07/2024,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pont du Gard organise sur son territoire la manifestation « Bus de la mer ». Elle a pour but de permettre aux habitants du territoire des 15 communes membres de pouvoir prendre le bus afin de se rendre à la mer pendant les mois de juillet et d'août. En 2024, cette manifestation aura également lieu au cours des mois de juin et septembre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la commune dans le cadre de la manifestation « Bus de la Mer 2024 » organisée du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 11 septembre 2024 inclus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 12/06/2024 au 11/09/2024 inclus (durée de la manifestation « Bus de la mer 2024 »).



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

www.cc-pontdugard.fr

facebook.com/cc.pontdugard

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à prendre les inscriptions des participants à la manifestation précitée et à transmettre l'état des comptes à la Communauté de communes du Pont du Gard (document non nominatif). Le montant d'un aller/retour est de 1.00 € par personne et par siège occupé.

La commune prendra en charge financièrement le montant total correspondant aux inscriptions qu'elle règlera à la Communauté de Communes du Pont du Gard après émission d'un titre par celle-ci.

Article 4 : Engagements de la Communauté de communes du Pont du Gard

La Communauté de Communes du Pont du Gard a en charge l'organisation de la manifestation « Bus de la mer 2024 » et prend à sa charge les dépenses liées à celle-ci (publicité, transport).

Article 5 : Modalités financières

Les tarifs de la manifestation « Bus de la mer 2024 » sont les suivants :

- Aller/retour : 1.00 € par personne et par siège occupé

Après avoir transmis à la Communauté de Communes du Pont du Gard l'état des inscriptions à la manifestation précitée (document non nominatif), la commune recevra un titre émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard basé sur le récapitulatif du nombre d'inscrits transmis par la commune. La commune s'engage à transmettre ce récapitulatif à la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le mois suivant la fin de la manifestation précitée.

Elle aura 30 jours à compter de la réception du titre pour procéder à son règlement.

Article 6 : Modifications à la présente convention

Toute modification apportée aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- 1/ Entrée en vigueur d'une réglementation et/ou loi rendant impossible ou plus onéreuse la poursuite de l'objet de la présente convention ;
- 2/ Cas de force majeure,
- 3/ Motifs d'intérêt général,

Hormis ces cas, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée 1 mois avant la date de fin de la présente convention. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation de la présente convention avant son terme.

Article 8 : Confidentialité, RGPD

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La Communauté de Communes du Pont du Gard ne veut pas d'informations nominatives sur les personnes inscrites à la manifestation précitée. La commune devra donc enlever toutes les informations qui pourraient être soumises au RGPD avant de transmettre l'état récapitulatif des inscriptions.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard en son siège social, 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins
- Pour la commune en son siège social, 6 rue de l'Hôtel de ville, 30210 Pouzilhac

Article 10 : Contentieux

En cas de litige, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Nîmes est seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

À Remoulins,

Le 14 JUIN 2024

Pour la Communauté de Communes
du Pont du Gard,

Le Président,

Pierre PRAT

Faire précéder la signature de la mention



À Pouzilhac,

Le

Pour la Commune de Pouzilhac,

Le Maire,

Thierry ASTIER

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »